

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- M. Philippe LUCBERT
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Joël CROS
- Mme Martine NAZARIAN
- M. Jean-Luc LANOELLE
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Mélanie MERCADE
- M. Jacques DELLION
- Mme Sophie METTE
- M. Dominique LAMBERT
- M. Yannick LOTODE
- Mme Sylvie BADETS
- M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

- Mme Danielle BARREYRE (Procuration à M. BOSSET)
- M. Patrick DUFAU (Procuration à M. LUCBERT)
- M. Jean-François BELGODERE (Procuration à Mme DULAU)
- Mme Rose-Hélène DARROMAN (Procuration à M. CROS)
- Mme Carole DEVELAY (Procuration à Mme NAZARIAN)
- Mme Hélène FOURNIER (Procuration à M. LAMBERT)
- Mme Françoise LE BATARD (Procuration à Mme METTE)

Étaient absents :

- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Kathya GAILLARD

Secrétaire de Séance : M. Sébastien LATASTE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 27 FEVRIER 2017

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Danielle Barreyre qui a donné procuration à lui-même, M. Patrick Dufau qui a donné procuration à M. Philippe Lucbert, M. Jean-François Belgodère à Mme M-B Dulau, Mme Rose-Hélène Darroman à M. Joël Cros, Mme Carole Develay à Mme Martine Nazarian, ainsi que Mme Fournier qui a donné procuration à M. Lambert et Mme Françoise Le Batard à Mme Sophie Mette.

Monsieur Sébastien Lataste se propose secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 05 décembre 2016.

Monsieur Lambert fait état des questions orales proposées au Conseil du 05 décembre 2016 en indiquant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une inscription au procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que les questions orales doivent être posées à l'avance et non le jour du Conseil, afin de les étudier convenablement et d'y répondre précisément.

En conséquence, les questions ayant été formulées après la levée de séance ne donnent pas lieu à l'inscription au procès-verbal.

Le procès-verbal du 05 décembre 2016 est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset (procurator de Mme Barreyre), M. Philippe Lucbert (procurator de M. Dufau), Mme Marie-Bernadette Dulau (procurator de M. Belgodère), M. Joël Cros (procurator de Mme Darroman), Mme Martine Nazarian (procurator de Mme Develay), M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, M. Yannick Lotodé.

A voté contre M. Dominique Lambert (procurator de Mme Fournier).

Se sont abstenus : Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (procurator de Mme Mette).

Arrivée de Mme Esquerre et M. Kadionik à 19h07.

COMMUNICATIONS :

Monsieur le Maire apporte quelques communications :

- ✓ **La Peupleraie** : l'ONF a assuré le suivi de la plantation (composée de chêne, noyer et aulne). La réception a été réalisée le 1er mars 2017. Monsieur le Maire indique que ces plantations sont en cohérence avec les aménagements du chemin de Marmande et ses abords.
- ✓ **Pérette** : Monsieur le Maire signale l'installation d'une dizaine de caravanes des gens du voyage. Il rappelle que la gestion des aires d'hébergement des gens du voyage relève de la seule compétence de la Communauté de communes.

- ✓ **Limitation vitesse Centre-Ville** : la vitesse est désormais réduite à 30 km/h à la demande de nombreux bazadais sur le Cours Gambetta à la limite de la Caserne des pompiers, cours Joffre en amont du radar pédagogique actuel, et cours du Général de Gaulle à partir de la caserne des Pompiers.

Monsieur Patrice Kadionik signale que le panneau de signalisation à 30 km/h placé dans le virage après la caserne est mal situé.

Monsieur le Maire propose de revoir les emplacements.

- ✓ **Fête des bœufs gras** : a remporté un succès phénoménal avec la présentation de beaux spécimens racés et malgré l'échappée d'un animal.

Monsieur le Maire félicite l'implication de l'ensemble du personnel municipal. Il se félicite également des engagements tenus par les restaurateurs de ne servir que de la viande de race bazadaise le jour de la manifestation ainsi que les éleveurs venus de loin. La Bazadaise a été à l'honneur, portée à la fois par les bouchers traditionnels et a boucherie des supermarchés, ces derniers ayant travaillé exclusivement avec les éleveurs locaux.

Monsieur Philippe Lucbert déplore l'état de la ville et notamment les détritiques laissés sur la voie publique dont le ramassage a été assuré dès le lendemain par les agents municipaux.

Monsieur Dominique Lambert évoque l'expérience de Luxey et l'utilisation de verres consignés et recyclables.

Monsieur le Maire indique que cette initiative avait été prise lors de sa présidence à la Cdc et souhaite que cette formule se mette en place pour les manifestations à venir.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire propose de répondre aux questions orales de M. Lambert remises le 05 décembre 2016.

➤ **1^{ère} QUESTION ORALE de M. LAMBERT**

DP N° 076/2016 : marchés de travaux piscine municipale

Question : quelles subventions ont été au final accordées et en conséquence quelle somme reste à la charge de la commune pour la réalisation de l'opération ?

❖ **Réponse de Monsieur le Maire :**

Le financement de la piscine au 31/12/2016 et le suivant :

- DETR : 175 000 €
- FDAEC : 51 886 € au titre de l'étude et études diverses (amiante, sol, ...)

Concernant les subventions du CNDS et du FSI non obtenues, Monsieur le Maire indique que lors du Conseil du 05 décembre, aucune décision n'était connue. La réponse du CNDS a été notifiée le 30 décembre et réceptionnée en mairie le 04 janvier 2017.

Néanmoins, de nouvelles demandes sont formulées (délibération du 27/02) :

- CNDS 2017 : 250 000 €
- FSIL 2017 : 215 000 € (soit 14 %)
- DEPARTEMENT : 490 000 € (au titre du programme piscine 2017)
- La TVA sera autofinancée

Les phases de travaux ont débutées par la préparation du chantier et la démolition le 19 octobre 2016.

Le chantier devrait se terminer en juillet 2017.

➤ **2ème QUESTION ORALE de M. LAMBERT**

Décision N° DP077/2016 : étude Centre Marcel Martin

Quels sont le contenu et la finalité de l'étude dite pré-opérationnelle confiée à Mme Christine KLINGEBIEL, architecte DPLG, pour les travaux de réhabilitation du centre Marcel Martin après sinistre ?

❖ **Réponse de Monsieur le Maire :**

Pour rappel des faits, le 27 mai 2016, les préaux et garages du Centre Marcel Martin ont été intégralement détruits par un incendie. Après déclarations et expertises d'assurances, la commune a obtenu un premier acompte en septembre de 20 000 € et un quittancement supplémentaire de 143 000 €. Les dernières démolitions ont été effectuées en fin d'année et également prises en charge par l'assurance à hauteur de 80 % de la dépense totale (soit 8 300 €).

Une étude pré-opérationnelle a été demandée à Mme KLINGEBIEL, afin notamment d'établir relevés et métrés de l'ensemble du Centre Marcel Martin, conformément aux demandes d'informations complémentaires des experts d'assurance. Un projet de reconstruction reste à définir, situé obligatoirement à l'endroit du sinistre. La collectivité dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser le projet.

Mme Mailet, ABF, s'est rendue sur le site le 10 janvier dernier et préconise la reconduction d'un bâti autre qu'un préau, et recommande de se rapprocher des services conseils du CAUE.

Le projet de reconstruction pourrait s'inscrire dans un projet global de réhabilitation de l'ensemble du Centre Marcel Martin, qui sera abordé à la prochaine commission des travaux. Le projet fera l'objet d'une consultation pour désigner le maître d'œuvre et par la suite d'un marché les travaux. Le programme d'accessibilité devra être intégré au projet, ainsi que l'éventuelle reprise des réseaux et parkings.

Monsieur Dominique Lambert souhaite savoir si le marché peut dépasser l'enveloppe allouée par l'assurance.

Pour l'heure, Monsieur le Maire n'exclut pas un dépassement, sous réserve des possibilités financières de la collectivité.

➤ **3ème QUESTION DE M. LAMBERT**

Décision N° DP078/2016 : étude sur la gestion des bruits de la STEP

Question : sur la base de quel cahier des charges a été lancée la consultation pour l'étude portant sur la gestion des bruits de la STEP attribuée au cabinet IRH ?

❖ Réponse de Monsieur le Maire :

Suite aux nuisances sonores invoquées par le voisinage proche, la collectivité s'est engagée à réaliser l'étude sur les bruits émanant de la station et d'estimer les travaux éventuels d'aménagement nécessaires à la baisse des nuisances. La mission d'étude a été attribuée à IRH, Maître d'œuvre de l'opération récente de réhabilitation de la STEP.

L'objet de l'étude est d'évaluer les nuisances sonores de la STEP vis-à-vis du riverain à proximité, de déterminer avec la collaboration d'un acousticien les solutions pour limiter l'impact des bruits de la STEP. L'étude comprend :

- Un diagnostic acoustique
- Une modélisation du site avec traitement acoustique
- Une estimation techno-financière des solutions.

Monsieur Dominique Lambert se dit être dans l'attente des résultats de l'étude compte tenu du coût.

Monsieur le Maire indique que les bruits proviennent de l'hydrolyseur insuffisamment approvisionné en graisse ; la couverture partielle de l'hydrolyseur pourrait être une des solutions évoquée par M. Lucbert pour contenir les nuisances. Monsieur le Maire rappelle également que le traitement des matières exogènes a été imposé par le Schéma Départemental.

Madame Françoise Le Batard demande s'il y a un délai d'exécution de l'étude et des travaux.

Le devis de l'étude est confirmé et sa réalisation prochainement.

➤ 4^{ème} QUESTION ORALE de M. LAMBERT sur le CHEMIN DE MARMANDE

Monsieur Dominique LAMBERT présente sa question :

Je viens de constater que les travaux de reprise de la canalisation se situant sur le chemin de Marmande impactent gravement les berges du Beuve et portent atteinte au paysage. Les arbres de haute tige qui formaient la ripisylve ont été abattus (44 sujets).

Vous avez indiqué lors du dernier conseil municipal qu'aucun aménagement concernant le chemin n'était prévu s'agissant uniquement d'une reprise partielle de canalisation.

On peut légitimement s'alerter de voir disparaître un alignement d'arbres qui bénéficie d'une protection. J'avais déjà attiré votre attention dans un courrier du 24 mai 2014 sur les autorisations à obtenir pour toute modification du chemin compte tenu du classement du cours du Beuve en zone naturelle de conservation NATURA 2000 d'une part et de la servitude de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) d'autre part.

Depuis cette date, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été votée.

L'article L350-3 du code de l'environnement indique :

« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures. Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction.

Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »

Compte tenu de ce qui précède et déplorant la perte que constitue cet abattage, je vous demande de préciser le contexte de cette décision, si les services de la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France ont été consultés en amont et enfin les mesures compensatoires prévues et leur chiffrage.

Je vous remercie d'éclairer par vos réponses le conseil municipal et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués,

❖ **Réponse de M. le Maire :**

Les travaux d'abattage de peupliers de culture ont été réalisés en décembre 2016 en accord avec le rapport technique réalisé par le Technicien RIVIERE du Syndicat Mixte des bassins versants du Beuve/Bassanne et de Natura 2000.

Le rapport faisait clairement apparaître que la présence des arbres, tous en état de sénescence, posait un problème de sécurité autant pour les usagers que les infrastructures de proximité.

La solution a été de programmer en même temps que la reprise de la canalisation du chemin de Marmande, un chantier d'abattage. Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une demande préalable auprès de l'ABF rappelée par Mme Maillet, architecte des bâtiments de France, dans son courrier du 18 janvier.

Cependant, l'ABF s'est rendue sur place le 10 janvier dernier, et a préconisé qu'une étude d'aménagement paysager soit réalisée pour permettre la replantation rapide.

Le cahier des charges de replantation est en cours de réalisation par le Syndicat Mixte des bassins versants du Beuve & Bassanne.

Ce programme de replantation sera l'occasion de déposer un dossier de régularisation (abattage des arbres), comportant à la fois le projet de plantation et de stabilisation des berges du Beuve conformément aux préconisations émises par l'ABF.

Monsieur le Maire rappelle l'abattage nécessaire des peupliers morts afin de garantir la sécurité des usagers.

Monsieur Dominique Lambert note qu'il n'y a pas eu de dérogation accordée pour l'abattage, ni d'approche des services de la DREAL/ABF, rappelant que Mme Maillet, ABF, a demandé l'arrêt des travaux et la régularisation du dossier. Il conteste l'élargissement de la route, la suppression des bas-côtés remplacée par une mono pente vers le Beuve.

Monsieur le Maire fait état des travaux réalisés de la petite brèche faisant à l'époque l'objet de critiques similaires et désormais apprécié par les Bazadais.

Monsieur Dominique Lambert indique que l'ABF a souhaité la réalisation d'un projet par un professionnel.

Monsieur le Maire indique que les rives du Beuve seront replantées à la satisfaction de tous et de rappeler que pour la déclivité de la route, aucune autre possibilité n'était envisagée à moins de travaux plus importants et coûteux.

Madame Françoise Le Batard insiste sur la nécessité de la réalisation d'une étude préalable.

Monsieur le Maire rappelle que les études sont coûteuses et que l'environnement est néanmoins préservé dans l'intérêt de la collectivité. Il indique que le projet initial ne prévoyait pas de reprise de la route et de rappeler que cette voie n'a pas fait l'objet d'un élargissement, ni empiètement côté berges.

Monsieur Lucbert rappelle l'importance de cette route qui dessert la STEP traitant les eaux usées de plus de 5000 bazadais, y compris une partie de la commune de Saint Côme. Cet axe est désormais plus sécurisé à la fois pour les véhicules et les piétons.

➤ **QUESTION ORALE DE M. LAMBERT (du 22/02/2017) portant sur la protection des sites et vestiges de Bazas**

Au cours de son assemblée générale qui s'est tenue le 13 février dernier, l'association Les Amis de la Cité a révélé la découverte fortuite de vestiges archéologiques à l'occasion de la réalisation, en septembre 2016, d'une tranchée pour les réseaux gaz et eau sur la longueur de la rue Grangier et place des Religieuses. Des bénévoles de l'association ont pu extraire in extremis du mobilier archéologique des déblais mis en dépôt sur un terrain appartenant à la commune par l'entreprise réalisant les travaux publics (bulletin Contact n° 67). On parle de monnaies, ardillon d'une boucle mérovingienne, tessons de poterie, tegulae datant de plusieurs époques, certains d'origine gallo-romaine.

Il est avéré que le Service régional de l'archéologie n'a pas été prévenu. Or le bourg médiéval de BAZAS est inclus, par arrêté préfectoral n° AZ 03.33.3 du 19 octobre 2004, dans une zone définie par l'Etat à travers la carte archéologique nationale où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Compte tenu de l'emplacement des travaux dans cette zone et de plus à la hauteur de la cathédrale, on pouvait attendre que le maire saisisse en amont le préfet de région (DRAC -SRA) qui aurait déterminé si l'opération devait donner lieu à des prescriptions.

En cours de chantier des portions de mur ont été mises à jour selon les témoignages, ce qui rend probable la destruction ou dégradation d'un site archéologique, acte sanctionné par le code pénal. Des fouilles de sauvetage auraient pu être conduites, évitant d'effacer définitivement une page de l'histoire de Bazas.

Le classement de BAZAS comme Site patrimonial remarquable, effectif depuis la promulgation le 7 juillet 2016 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), élève le niveau d'ambition patrimoniale pour notre ville et donne des devoirs.

Le label « Pays d'art et d'histoire », convoité avec pour visée un développement touristique, s'obtient en faisant la démonstration d'un attachement au patrimoine et d'un souci constant de sa préservation. C'était là une occasion.

Pour quelles raisons le Service régional de l'archéologie n' a-t-il pas été informé alors même que l'on ne peut suspecter les parties prenantes d'ignorance ?

Quelles dispositions avez-vous déjà prises ou bien comptez-vous prendre concernant les travaux d'enfouissement de réseaux programmés rue de la Taillade et rue de Pontac ?

S'agissant des objets archéologiques découverts, l'Etat est susceptible d'engager une procédure de reconnaissance de leur intérêt scientifique. Etes-vous en contact avec l'association à ce sujet et avez-vous prévenu le préfet en application de l'article L. 531-14 du code du patrimoine ?

❖ Réponse de Monsieur le Maire :

Pour rappel, les travaux prévus à proximité des réseaux enterrés doivent être déclarés à leur exploitant avant leur exécution au moyen de la DT (déclaration de travaux) par la maîtrise d'ouvrage et de la DICT pour l'exécution des travaux.

En amont des travaux, la maîtrise d'ouvrage, les exécutants et les éventuels prestataires sont tenus d'adresser une déclaration préalable à l'exploitant des réseaux. Dès le stade de l'élaboration de la DT et avant de lancer le dossier de consultation des entreprises (DCE), la maîtrise d'ouvrage (ou le responsable du projet) doit transmettre une déclaration de travaux complétée à la fois par la maîtrise d'ouvrage et l'exécutant des travaux.

Concernant les travaux réalisés rue GRANGIER, et notamment les travaux de réseaux GAZ réalisés par BAZAS ENERGIES en septembre 2016, la collectivité a été saisie par la DRAC en date du 20 février 2017 en rappelant les obligations de la collectivité « à faire une déclaration au Préfet à l'occasion de travaux réalisés dans des zones de présomption de prescriptions archéologiques » (cf arrêté N° AZ.03.33.3 du 19/10/2004).

Dès lors, le Préfet est tenu de transmettre cette déclaration pour avis à l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie à savoir le S.R.A. (service régional de l'archéologie).

Même si les services techniques municipaux ont bien réceptionné la demande de DICT formulée par BAZAS ENERGIES, ces travaux n'ont pas pour autant été commandés par la collectivité. Selon l'article 3 de l'article AZ.03.33.3 du 19/10/2004, le Préfet de Région « aurait dû être saisi par la personne qui projette l'exécution des travaux », ce qui n'est pas antinomique d'une démarche de même type de la collectivité à destination du S.R.A.

Force est de constater que la démarche n'a été que partiellement accomplie en raison notamment d'un manque de clarté entre les différentes attributions de compétences de voirie relevant de la commune ou de la Cdc.

Il faut rappeler enfin que les travaux ainsi réalisés rue GRANGIER, longeaient quasi directement un tracé de réseaux déjà posés qui par ailleurs, avaient déjà fait l'objet de travaux dans les années 50 à 70.

Enfin, il semblerait que les services de la Régie aient été informés de la présence de vestiges deux jours après la réalisation de la tranchée, sans pour autant en informer la collectivité. En outre, la Direction de la Régie a cru bon d'autoriser une association à fouiller les remblais plutôt que de prévenir la collectivité.

De plus, l'association en question aurait dû se manifester auprès des services de la Mairie avant toute intervention.

Concernant les mesures à venir et notamment en perspective des travaux envisagés rue Taillade, la collectivité s'en tiendra désormais à ce que tout projet soit connu en détail et à l'avance et qu'il soit validé par un comité de pilotage réunissant les services du SRA, des entreprises, des services techniques de la régie et de la commune.

Il est regrettable en effet de penser qu'il y ait eu des murs de fondation rue Grangier et que le Service régional de l'archéologie n'ait pas pu en assurer la protection et sa mise en valeur.

Il sera désormais demandé à BAZAS ENERGIES de soumettre obligatoirement ses projets de CCAP et CCTP en prévision des chantiers à venir à la collectivité compétence.

La Mairie s'engage à transmettre pour avis ces documents au Service Régional de l'Archéologie.

Monsieur le Maire regrette d'avoir été informé de cette situation tardivement et rappelle son attachement aux fouilles archéologiques. Il rappelle que les services communaux sont attentifs à la protection des vestiges archéologiques et personne n'est autorisé à intervenir de sa propre autorité sur ce type de chantier à l'identique des travaux effectués dans les caves, qui doivent être obligatoirement déclarés au SRA.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'endroit où seraient conservés les vestiges et rappelle que l'association ayant fait les fouilles aurait dû le signifier à la Mairie.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions en application de la délégation du Conseil au Maire :

- Décision N° DP089/2016 : Une mission d'assistance au maître d'ouvrage est confiée au Cabinet SOCAMA INGENIERIE demeurant rue Galilée 33187 Le Haillan, en vue de préparer le dossier du projet de réhabilitation de la canalisation gravitaire DN 30 mm située sur l'avenue de la République pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC. Une convention d'assistance sera signée entre les parties.
- Décision N° DP090/2016 : Un avenant n° 1 au marché initial est signé avec l'Entreprise EIFFAGE GC pour des travaux supplémentaires de réfection de la chaussée existante à la suite de la réhabilitation de la canalisation d'alimentation de la STEP pour un montant de 34 000 € HT portant ainsi le marché initial de 236 668 € HT à 270 668 € HT soit 324 801.60 € TC.
- Décision N° DP001/2017 : Un avenant n° 1 au marché initial est signé avec l'entreprise ARICI SAS pour des travaux supplémentaires à la piscine, pour un montant de 6 510 € HT portant ainsi le marché initial de 352 500 € HT à 359 010 € HT soit 430 812 € TC.
- Décision N° DP002/2017 : Une convention d'autorisation est signée avec le Syndic de la copropriété de la résidence des Tilleuls, afin de faciliter le renvoi des informations de la vidéo-protection à la Brigade de Gendarmerie. La redevance d'occupation est fixée forfaitairement à 250 € net par an.

Concernant la décision N° DP090/2016, Mme Françoise Le Batard souhaite prendre connaissance des travaux réalisés.

Monsieur Philippe Lucbert précise qu'il s'agit de travaux de calibrage et de renforcement de la route, particulièrement dégradée avec les différents chantiers successifs.

Monsieur Dominique Lambert rappelle que le 10 octobre 2016, il avait évoqué l'élargissement de la route.

Monsieur le Maire indique que le projet initial ne prévoyait pas de reprise de la route et rappelle que cette voie n'a pas fait l'objet d'un élargissement, ni d'empiètement côté berges.

Monsieur Philippe Lucbert rappelle l'importance de cette route qui dessert la STEP traitant les eaux usées de plus de 5000 bazadais et certains habitants de la commune de Saint Côme. Cet axe est désormais plus sécurisé à la fois pour les véhicules et les piétons.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 :

➤ N° D003/2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL

Monsieur Sébastien Lataste présente et donne les explications sur le compte administratif 2016 du Budget général. Il demande s'il y a des questions.

Madame Françoise Le Batard indique que le montant du virement de crédit à l'article 021-023 n'apparaît pas en report dans la colonne « crédit annulé ».

Il est répondu que le report est repris dans la colonne « total ».

Madame Françoise Le Batard souhaite avoir des précisions portant sur la dépense réservée à la formation des élus. Il est répondu qu'il s'agit d'une formation CHSCT et d'une régularisation de DIF, frais de repas pour 2 453 € inscrits au chapitre 65 (article 6535).

Madame Françoise Le Batard indique l'absence de réalisation à l'article 024 « produits de cession » pour 60 000 €.

Il est répondu que la vente a été annulée.

Madame Françoise Le Batard souhaite avoir des précisions sur le programme « columbarium ».

Monsieur Lucbert indique que les travaux sont ralentis par la présence d'un transformateur difficile à isoler. Les régies envisagent un programme d'enfouissement de la ligne (travaux non prioritaires).

Madame Françoise Le Batard rappelle les prévisions inscrites au PPI 2016 et notamment la réalisation d'une aire de jeux pour 90 000 €.

Il est répondu que l'aire de jeux des écoles a été réalisée et notée au programme « voirie ».

Madame Françoise Le Batard indique que le programme « aménagement de bourg » ne comporte pas de réalisation. Qu'en est-il du projet de ville ?

Monsieur le Maire souhaite activer le projet de ville.

Au programme « accessibilité », Monsieur Lambert demande qu'une réunion du comité de pilotage d'accessibilité soit organisée pour faire le point sur la programmation des travaux conformément au calendrier de l'Ad'ap.

Madame Françoise Le Batard insiste sur l'importance de la programmation financière.

Monsieur le Maire précise que les réalisations ne sont pas nécessairement uniformes et de plus, qu'elles font l'objet d'inscriptions systématiques aux projets structurants (piscine,).

Madame Françoise Le Batard souligne l'importance des restes à réaliser en dépenses.

Il est répondu qu'il s'agit d'une reprise des travaux débutés en 2016 des projets d'investissements structurants, tels que la piscine, la cathédrale, le socle rocheux.

Madame Françoise Le Batard rappelle sa demande de l'année passée portant sur l'analyse financière du CA, et l'état des épargnes.

Il est répondu que l'analyse financière fera, comme ce fut le cas l'an dernier, l'objet du débat sur les orientations budgétaires.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Philippe Lucbert, Doyen d'âge, propose de passer au vote de tous les comptes administratifs.

Le compte administratif 2016 du budget général est approuvé à la MAJORITE par M. Philippe Lucbert (procuration de M. Dufau), Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Belgodère), M. Joël Cros (procuration de Mme Darroman), Mme Martine Nazarian (procuration de Mme Develay), M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (procuration de Mme Mette) et M. Patrice Kadionik ont voté contre.

La balance générale du C.A. 2016 du budget général s'établit ainsi :

DEPENSES	
-Fonctionnement	5 762 073.12 €
-Investissement	1 894 494.64 €
Restes à réaliser en dépenses d'Investissement	1 371 510.80 €
TOTAL.....	9 028 078.56 €
RECETTES	
-Fonctionnement	7 103 227.26 €
-Investissement	1 926 015.86 €
Restes à réaliser en recettes d'Investissement	694 578.27 €
TOTAL.....	9 723 821.39 €
EXCEDENT NET.....	695 742.83 €

➤ **N° D004/2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Sébastien Lataste présente et donne les explications sur le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement.

Aucune question n'étant posée, le compte administratif 2016 du budget annexe d'assainissement est approuvé à la MAJORITE par M. Philippe Lucbert (procuration de M. Dufau), Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Belgodère), M. Joël Cros (procuration de Mme Darroman), Mme Martine Nazarian (procuration de Mme Develay), M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle

Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (procuration de Mme Mette) ont voté contre.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

La balance générale du C.A. 2016 du budget annexe d'assainissement s'établit ainsi :

DEPENSES	
-Exploitation	652 846.95 €
-Investissement	350 119.49 €
Restes à réaliser en dépenses d'Investissement	596 821.11 €
TOTAL.....	1 599 787.55 €
RECETTES	
-Exploitation	863 375.96 €
-Investissement	864 664.41 €
Restes à réaliser en recettes d'Investissement	98 921.85 €
TOTAL.....	1 826 961.91 €
EXCEDENT NET	227 174.36 €

➤ **N° D005/2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Après lecture et explications fournies par Monsieur Sébastien Lataste, le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement est approuvé à la MAJORITE par M. Philippe Lucbert (procuration de M. Dufau), Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Belgodère), M. Joël Cros (procuration de Mme Darroman), Mme Martine Nazarian (procuration de Mme Develay), M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (procuration de Mme Mette) et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

La balance générale du C.A. 2016 du budget annexe lotissement s'établit ainsi :

DEPENSES	
-Fonctionnement.....	104 432.55 €
-Investissement	208 865.10 €
TOTAL.....	313 297,65 €
RECETTES	
- Fonctionnement.....	210 020.71 €
-Investissement	104 432.55 €
TOTAL.....	314 453,26 €
EXCEDENT NET	1 155,61 €

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance en remerciant ses collègues pour leur confiance.

N° D006 à D008/2017 : Comptes de gestion 2016 du Trésorier

Les résultats des comptes de gestion 2016 du receveur municipal sont identiques aux résultats des comptes administratifs 2016 du budget général, du budget annexe assainissement et du budget annexe lotissement.

Les comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget général, du budget annexe assainissement et du budget annexe lotissement, sont approuvés l'un après l'autre à la majorité par M. Bernard Bosset (Procurator de Mme Barreyre), M. Philippe Lucbert (procurator de M. Dufau), Mme Marie-Bernadette Dulau (procurator de M. Belgodère), M. Joël Cros (procurator de Mme Darroman), Mme Martine Nazarian (procurator de Mme Develay), M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

M. Dominique Lambert (procurator de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (procurator de Mme Mette) M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

« Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

DECLARE que le compte de gestion du **budget général de la Ville** dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Le compte de gestion 2016 du receveur municipal du budget général est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset (procurator de Mme Barreyre), M. Philippe Lucbert (procurator de M. Dufau), Mme Marie-Bernadette Dulau (procurator de M. Belgodère), M. Joël Cros (procurator de Mme Darroman), Mme Martine Nazarian (procurator de Mme Develay), M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion,

Se sont abstenus : M. Dominique Lambert (procurator de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (procurator de Mme Mette), M. Patrice Kadionik ».

N° D009/2017 : LOTISSEMENT ARROUILS DE BAS NORD – VENTE TERRAIN à M. GATARD et Mme MINJACQ

M. Philippe Lucbert propose au Conseil Municipal de vendre un terrain communal correspondant au Lot C du lotissement Arrouils de bas Nord à M. GATARD et Mme MINJACQ d'une superficie d'environ 2000 m² au prix de vente de 33,50 € net le m² soit 67 000 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. Philippe LUCBERT rappelle au Conseil Municipal qu'il reste trois lots d'environ 2000 m² chacun à vendre au lotissement Arrouils de Bas Nord. M. GATARD Ludovic et Mme MINJACQ Audrey sont intéressés par le lot C au prix réduit de 33,50 € le m² soit 67 000 € le terrain.

M. Philippe LUCBERT propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à M. GATARD et Mme MINJACQ le lot C cadastré section F N° 2060 à 33,50 € net le m² au lieu de 37 € aux mêmes conditions indiquées dans la délibération du 14 juin 2011 à savoir :

- *Les frais de bornage supportés par la commune,*
- *Les acquéreurs seront exonérés de la P.A.C. (participation assainissement collectif)*
- *Les frais de branchement aux différents réseaux et les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Considérant qu'il est nécessaire de rendre accessible la vente de ces lots ;*
- *Vu, la promesse d'achat signée par M. GATARD Ludovic et Mme MINJACQ Audrey demeurant à Langon s'engageant à acquérir le lot C au prix de 67 000 € net ;*
- *Vu, l'avis du Service des Domaines*

DECIDE de vendre le lot C cadastré section F N° 2060 d'une superficie d'environ 2000 m² au prix de vente de 33,50 € net le mètre carré soit 67 000 € (la TVA étant supportée par le vendeur) à M. GATARD Ludovic et Mme MINJACQ Audrey.

DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais de bornage.

DECIDE que les acquéreurs seront exonérés de la P.A.C. Ceux-ci prendront en charge les frais de branchements aux différents réseaux ainsi que les frais notariés.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les formalités en vigueur.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »

N° D010/2017 : CINEMA – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National de la Cinématographie afin d'équiper le cinéma VOG d'un matériel numérique assurant le transport dématérialisé des films, dont le coût s'élève à 1 200 € HT et qui peut être subventionné au titre de la TSA (taxe spéciale additionnelle) à hauteur de 80 %.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Madame Marie-Bernadette DULAU indique que la Société GLOBECAST a été retenue pour permettre l'acheminement dématérialisé des œuvres audiovisuelles destinées à la projection publique en salle,

complémentaire à la projection numérique du cinéma. Cette solution de transport numérique des contenus cinématographiques s'accompagne d'un équipement dédié, sécurisé et s'élève au montant de 1 200 € HT

A ce titre, une demande de subvention a été formulée auprès du Centre National de la Cinématographie et de l'image animée au titre de la T.S.A. (Taxe spéciale additionnelle), dont le montant serait de 960 €.

Le coût de cet équipement est de 1 200 € HT :

- | | |
|--|-------|
| - Aide du C.N.C. au titre de la T.S.A. | 960 € |
| - Part à la charge de la collectivité | 240 € |
- La commune financera la TVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il est nécessaire que l'association exploitant pour le compte de la commune de Bazas, la salle de cinéma VOG se dote de ce type d'équipement et de permettre ainsi l'acheminement dématérialisé de films et spectacles ;
- Considérant qu'il est nécessaire de solliciter une aide financière exceptionnelle auprès du Centre National de la Cinématographie et de l'image animée ;

PREND ACTE du financement.

SOLLICITE l'aide du C.N.C. pour 2017 d'un montant de 960 €.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la T.V.A.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité**. »

N° D011/2017 : CONSTRUCTION PISCINE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après remise du projet à l'assemblée, il est donné lecture de la délibération portant sur les différentes demandes d'aides auprès de l'Etat au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) et au titre au CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour 2017, ainsi qu'une subvention exceptionnelle inscrite au PLAN PISCINE 2017 du Conseil Départemental de la Gironde et la réserve parlementaire auprès du Député de la 9^{ème} circonscription.

Monsieur Dominique Lambert s'interroge sur la dérogation du Préfet autorisant les travaux avant financement.

Monsieur le Maire réplique en disant « là où le ciel bleu apparaît, vous voulez voir arriver l'orage ». Les travaux ont été commencés dans l'intérêt des jeunes bazadais. Il rappelle que le FSIL à la demande de Mr Lambert, a été formulée à hauteur de 30 % et n'a pas été obtenu.

Madame Françoise Le Batard s'interroge sur le tiers du financement et notamment sur la participation du Département et ajoute : « ...il aurait mieux valu s'assurer du financement plutôt que de prendre ce risque. » elle souhaite que soit indiqué au procès-verbal l'information suivante : « nous avons reçu le projet aujourd'hui, nous nous déterminons sans avoir connaissance du projet ».

Monsieur Philippe Lucbert présente le projet, reprenant le projet initial avec les derniers éléments de présentation d'agrandissement, des vestiaires, du toboggan, des bassins de recyclage d'eau et des jeux d'eau. Les fonds des bassins sont remontés, les canalisations sont faites et en avril, application de la résine des bassins, les vestiaires et les extensions. Les travaux devraient se terminer mi-juillet. Les dimensions réglementaires sont assurées.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procurator de Mme Barreyre), M. Philippe Lucbert (procurator de M. Dufau), Mme Marie-Bernadette Dulau (procurator de M. Belgodère), M. Joël Cros (procurator de Mme Darroman), Mme Martine Nazarian (procurator de Mme Develay), M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus M. Dominique Lambert (procurator de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (procurator de Mme Mette) M. Patrice Kadionik.

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est prononcé à plusieurs reprises pour solliciter des subventions auprès des différents organismes financiers.

Des nouvelles demandes doivent être formulées au titre du F.S.I.L. (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), du C.N.D.S. (Centre National pour le Développement du Sport) et du Département au titre de l'exercice 2017. Le coût de l'opération est estimé à 1 500 286 € HT.

Compte tenu des subventions non attribuées en 2016, il est donc proposé un nouveau plan de financement dont :

Estimation des travaux	1 500 286 € HT
- Aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016	175 000 €
- Aide du Conseil Départemental au titre du F.D.A.E.C.2016 (étude)	51 586 €
- Aide de l'Etat au titre du F.S.I.L. 2017 (14 %)	215 000 €
- Aide de l'Etat au titre du C.N.D.S. 2017 (Centre National pour le Développement du Sport)	250 000 €
- Aide du Conseil Départemental de la Gironde 2017 (1 409 800 € x 40 % x coef 0,88)	490 610 €
- Participation de la Communauté de Communes du Bazadais	4 833 €
- Participation de la commune de Lignan de Bazas	107 €
- Réserve parlementaire 2017	10 000 €
- Part restant à la charge de la collectivité (autofinancement et emprunt)	303 150 €

La commune préfinancera la T.V.A.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la Commune ne peut réaliser seule ces travaux sans les aides publiques ;
- VU, ses délibérations N° D004/2016 du 25 janvier 2016 et N° D019/2016 du 14 mars 2016
- Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les demandes d'aides au titre du F.S.I.L. et du C.N.D.S. ainsi que celle de la réserve parlementaire ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

ANNULE ses délibérations N° D004/2016 du 25 janvier 2016 et N° D019/2016 du 14 mars 2016

PREND ACTE du plan de financement proposé à savoir :

Estimation des travaux	1 500 286 € HT
- Aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016	175 000 €
- Aide du Conseil Départemental au titre du F.D.A.E.C.2016	51 586 €
- Aide de l'Etat au titre du F.S.I.L. 2017 (14 %)	215 000 €
- Aide de l'Etat au titre du C.N.D.S. 2017 (Centre National pour le Développement du Sport)	250 000 €
- Aide du Conseil Départemental de la Gironde 2017 (1 409 800 € x 40 % x coef 0,88)	490 610 €
- Participation de la Communauté de Communes du Bazadais	4 833 €
- Participation de la commune de Lignan de Bazas	107 €
- Réserve parlementaire 2017	10 000 €
- Part restant à la charge de la collectivité (autofinancement et emprunt)	303 150 €

La commune préfinancera la T.V.A.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, les aides de l'Etat pour 2017

- au titre du C.N.D.S. pour un montant de 250 000 €
- et au titre du F.S.I.L. pour un montant de 215 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention maximum d'un montant de 490 610 €.

SOLLICITE de Monsieur le Député de la 9^{ème} circonscription, une subvention de 10 000 € au titre de la Réserve Parlementaire de 2017.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions dans la limite du montant indiqué au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de Mme Barreyre), M. Philippe Lucbert (procuration de M. Dufau), Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Belgodère), M. Joël Cros (procuration de Mme Darroman), Mme Martine Nazarian (procuration de Mme Develay), M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion,

Se sont abstenus : M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (procuration de Mme Mette), M. Patrice Kadionik. »

N° D012/2017 : ADHESION A L'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES) qui met à disposition des élus son expertise sportive, technique et juridique, de nature à promouvoir les projets municipaux en matière de sport dans un souci de bonne gestion des investissements et de bon fonctionnement des activités et infrastructures sportives. Il propose de désigner Mme Danielle BARREYRE, Adjointe au sport, pour représenter la commune auprès de l'association.

Monsieur Lambert confirme le choix judicieux d'adhésion à l'ANDES et propose l'adhésion à Sites & Cités Remarquables.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion est prévue au budget 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante portant adhésion auprès de l'ANDES.

« L'Association Nationale des élus en charge du sport (ANDES) reconnue par l'Association des Maires de France a pour mission première de soutenir les élus dans l'élaboration de leur politique sportive.

Elle met à la disposition des élus son expertise sportive par l'apport d'une veille juridique et technique. Elle intervient dans la gestion sportive locale et le montage des dossiers de demande de subvention d'investissement et de fonctionnement.

La commune de BAZAS souhaite donc rejoindre le réseau « sport » des collectivités locales en adhérant à l'ANDES.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, les statuts de l'ANDES*
- Vu, l'avis unanime de la commission des sports*
- Considérant que les buts définis par l'ANDES regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, est de nature à aider et promouvoir les échanges entre les institutions dans un souci de bonne gestion et de partage d'expériences en matière d'investissement et de bon fonctionnement des activités et infrastructures sportives ;*

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'ANDES et à régler le montant de la cotisation annuelle qui pour l'année 2017 s'élève à 225 €.

DESIGNE conformément à l'article 8 des statuts de l'ANDES, Mme Danielle BARREYRE, Adjointe aux sports, pour représenter la commune et signer toutes pièces administratives, techniques ou financières, auprès de cette association.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D013/2017 : TRANSFERT DE CHARGES APS - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2015/2016

Madame Marie-Bernadette Dulau propose à l'Assemblée d'approuver le rapport de la CLECT portant transfert des charges APS et la nouvelle attribution de compensation pour 2017 soit 496 829.18 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Marie-Bernadette DULAU indique que par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil Communautaire du Bazadais a approuvé le rapport de la CLECT validé le 27 septembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « accueil périscolaire ». Le rapport a permis de déterminer le montant des charges transférées qui, pour la commune de Bazas s'élève à :

- 11 964,39 € pour l'APS de l'école maternelle
- 17 918,80 € pour l'APS de l'école élémentaire.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bazas était de 586 478,75 €. Il convient donc de minorer l'attribution de compensation de 29 883,19 € pour 2016.

Par délibération du Conseil Communautaire N° DE2709-2016-05, il est prévu également une régularisation de l'attribution de compensation au titre de l'année 2015, la compétence APS ayant été transférée au 1^{er} janvier 2015. La nouvelle attribution de compensation pour 2017 est donc de :

$$556 595,56 € - (29 883,19 € \times 2) = 496 829,18 €$$

Compte tenu de ces informations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au rapport de la CLECT.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, le rapport de la CLECT portant sur le transfert de compétence de l'accueil périscolaire des écoles maternelle et élémentaire de Bazas,
- Vu, la délibération du Conseil Communautaire N° 2704 2016-05 en date du 27/09/2016 approuvant le rapport de la CLECT ;
- Vu, la délibération du Conseil Communautaire N° 27092016-05 approuvant la régularisation des attributions de compensation 2015 et 2016.

EMET un avis favorable au rapport de la CLECT.

ACCEPTE la nouvelle attribution de compensation pour 2017 soit 496 829,18 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D014/2017 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Martine Nazarian donne lecture du projet de délibération et propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des effectifs (joint avec la convocation), consécutif après modification de la durée hebdomadaire de deux emplois et la mise en place du P.P.C.R. (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations).

Madame Françoise Le Batard note des discordances sur les documents notamment sur le nombre de grade de catégorie A.

Il est confirmé les trois grades d'attachés, dont un emploi fonctionnel de DGS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Martine Nazarian expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) pour un temps complet afin de pallier en partie un départ à la retraite, ainsi que celui-ci d'un emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe qui à la demande d'un agent, souhaite diminuer d'une heure son temps de travail, soit de 26h à 25 h.

Madame Martine Nazarian propose également de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2017 consécutif au départ à la retraite de deux agents au 1^{er} janvier 2017 et de la mise en place du P.P.C.R. (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) qui occasionne désormais la suppression d'une échelle et en conséquence d'un grade dans la catégorie C. Le nouveau tableau des effectifs est joint en annexe.

Madame Martine Nazarian demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications qui ont été soumises au comité technique le 13 février 2017.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Vu, le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
- *Vu, l'avis favorable du Comité Technique*

APPROUVE à compter du 1^{er} mars les modifications du tableau des emplois suivants :

- *suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30/35^e) à compter du 1^{er} mars 2017 et reprise de l'emploi laissé vacant d'adjoint technique à temps complet à la même date.*
- *Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe (agent intercommunal cotisant à la CNRACL) passant de 26h (temps de travail initial) à 25h (temps de travail modifié), du temps hebdomadaire de travail annualisé pendant le temps scolaire, à compter du 1^{er} mars 2017.*

ADOpte le nouveau tableau des emplois à la suite de la mise en place du P.P.C.R. au 1^{er} janvier 2017. Le tableau est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.